

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 024
13 décembre 2022**

PROCÈS-VERBAL de la vingt-quatrième (24^e) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 13 décembre 2022, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Immeuble Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de madame Annie Boileau.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

Membres représentant les parents :

POSTE VACANT, représentant des parents – District 1 (A)
M^{me} Annie Boileau, représentante des parents – District 2 (P)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 3 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 4 (A)
POSTE VACANT, représentant des parents – District 5 (A)

Membres représentant le personnel :

M. Ghislain Rheault, représentant du personnel d'encadrement (P)
M. Stéphane Guilbert, représentant des directions d'établissement (P)
M. Ugo Martin, représentant du personnel enseignant (P)
M^{me} Geneviève Morin, représentante du personnel professionnel (P)
M^{me} Nancy Robitaille, représentante du personnel de soutien (P)
M. Yves Hébert, représentant du personnel d'encadrement (P)
(*Sans droit de vote*)

Membres représentant la communauté :

M^{me} Isabelle Meilleur, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)
M. Bernard Gagnon, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)
M^{me} Karen Lamothe, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)
M. Martin Dupont, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)
M. Frédéric Jutras Komlosy, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 12
ABSENCES : 00
TOTAL : 12

SONT AUSSI PRÉSENTS

M. Lucien MALTAIS Directeur général
M. Normand PAGE Secrétaire général et directeur du Service des communications

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

3. Période à la disposition de l'assistance

4. Dépôt et présentation sommaire du rapport annuel 2021-2022

5. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes

6. Agenda de consentement

6.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 25 octobre 2022 (No 022)
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2022 (No 023)

6.2 Autorisation de signature - regroupement d'achats avec le centre d'acquisitions gouvernementales (cag) pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau (référence : 2022-7512-50) (Service des technologies de l'information)

6.3 Choix de limite de responsabilité 2023 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail (Service des ressources humaines)

6.4 Modification de l'acte d'établissement pour l'école des 2 rivières (Service des ressources éducatives aux jeunes)

7. Dossiers de décision

7.1 Cadre organisationnel 2023-2024

7.2 Politique culturelle

7.3 Règlement de grief sur les congés fériés pour le personnel enseignant suppléant occasionnel

7.4 Processus d'évaluation du directeur général pour les années 2022-2023 et 2023-2024

8. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information

8.1 Rapport des comités

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

9. Questions diverses

10. Prochaines rencontres et prochains travaux

10.1 Prochain atelier :
Mardi, 17 janvier 2023, 18h00

10.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 17 janvier 2023, 19h30

11. Levée de la séance

Huis clos statutaire des membres du conseil

RÉSOLUTION CA : 2962 / 2022

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyée par Mme Nancy Robitaille, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2021-2022 (Secrétariat général et Service des communications – dossier d'information)

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Chênes prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et de ses résultats. Par ailleurs, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation. Il inclut aussi le rapport du Protecteur de l'élève.

De plus, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE) des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014.

Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, une reddition de comptes des octrois de contrats doit figurer dans le rapport annuel. Il en est de même, depuis trois ans, de la reddition de comptes découlant de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Par ailleurs, il importe de souligner que le rapport annuel 2021-2022 tient compte des dispositions du *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire*, lequel fut sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec.

Le rapport annuel doit être transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année. En conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2021-2022 a été diffusé dans le journal L'Express, version Web et papier.

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet du CSS des Chênes et sur demande au Secrétariat général.

5. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 25 octobre 2022 et jusqu'à ce jour*). Parmi les sujets abordés par le directeur général, on retrouve :

Élaboration du plan d'engagement vers la réussite

Suivi du comité d'engagement pour la réussite : Rencontre de l'échéancier de travail, analyse des résultats des sondages aux élèves et aux parents, présentation des résultats aux écoles avec un dossier personnalisé (réussite et bien-être). Également, des travaux avec RCGT pour la satisfaction des services du CSS fut réalisés.

Suivi des chantiers et dossiers

Début de notre chantier pour réviser notre offre de services pour les élèves en difficulté (EHDAA). Rencontre avec M. Pierre Marchand pour l'optimisation du financement en formation générale des adultes. Rencontres de supervision des directions d'établissement (1^{re} de l'année). Ateliers de travail sur les cours d'été(optimisation).

Communauté de pratique avec la formation générale des adultes. Poursuite des travaux pour l'offre de services au secondaire (présentation au personnel et au comité de parents). Travaux en lien avec notre entente de partage de plateaux avec la ville de Drummondville, Bureau de la performance, de l'efficiency et de l'optimisation. Travaux sur plusieurs tableaux de bord. Deux journées de formation de François Massé.

Autres sujets : école de Lefebvre, rencontre avec St-Cyrille et NDBC, réaménagement à Marie-Rivier, école à St-Lucien, école secondaire, rencontres et travaux en lien avec l'entente tripartite et école Chabanel.

Situations particulières et autres rencontres

- Accueil des nouveaux membres de l'association des DG dans nos locaux du Centre Alessa
- Deux CA du Comité patronal de négociation
- Table des DG
- Rencontre MEQ-ADGSQ-FCSSQ
- Colloque ADGSQ-FCSSQ
- Conseil général de la FCSSQ(Fédération des centres de services scolaires du Québec)
- Participation et animation d'un atelier au colloque de lecture
- Participation à un forum de concertation pour planifier la relève au Centrexpo Cogeco
- Vœux de Noël du Vingt55
- Prix Essor: Les jeunes s'exposent à la Fondation Grantham pour l'art et l'environnement
- Visite du ministre le 14 novembre
 - École Jean-Raimbault
 - École St-Charles-Bruyère
- Rencontres pour participer à un pôle de formation pour la filière batterie
- Rencontres nos représentants de l'association locale des directions
- Rencontre avec la sous-ministre

Décisions importantes de la direction générale

M. Lucien Maltais a procédé à la nomination de plusieurs postes dont celui de direction adjointe au Service des ressources matérielles, de l'ajout d'un poste d'ouvrier certifié d'entretien, de technicien en transport scolaire et d'agent de bureau classe principale.

M. Maltais a également procédé à la signature de quelques décisions DG (137-138-139-140)

Contrats de plus de 25 000 \$, reddition de comptes

Plusieurs écoles ont bénéficié des services d'ingénierie et d'architecture. De ce nombre, les écoles F, Saint-Guillaume, Notre-Dame de Durham-Sud, Saint-Nicéphore, La Poudrière et Jeanne-Mance.

6. AGENDA DE CONSENTEMENT

6.1 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS:

- Séance ordinaire du 25 octobre 2022 (No 022)
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2022 (No 023)

6.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET LOGICIELS DE RÉSEAU (RÉFÉRENCE : 2022-7512-50) (Service des technologies de l'information)

Règlement de délégation de pouvoirs du CSS des Chênes :

ARTICLE 38 de l'Annexe 1 : Conclure un contrat d'approvisionnement, incluant les contrats d'approvisionnement en matière de technologies de l'information, comportant une dépense supérieure à 1 million de dollars:

Lois et/ou règlements concernés :

Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1) ainsi que le Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (C-65.1, r.5.1)

Contrat à commandes conclu avec plusieurs fournisseurs et dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas (réf. art.43 al. RCTI). Dans le cadre de ce contrat, une modification a été apportée par le Conseil du Trésor afin que l'écart permis soit de 17 % du prix du plus bas.

Contrat dont la durée est de plus de trois ans (RCTI, art. 57, al. 1)

Dérogation

Conclusion d'un contrat dans des conditions autres que celles prévues à la réglementation sur les contrats (LCOP, art.25, al 2)

Le Centre de services scolaire déploie différents équipements de réseautiques dans ses écoles.

Pour répondre à ce besoin, le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) verse différentes mesures de financement. Les règles budgétaires associées à ces mesures prévoient que les centres de services scolaires doivent participer à des regroupements d'achats pour l'acquisition des divers équipements technologiques. À cette fin, le CAG offre aux centres de services scolaires de participer à un regroupement d'achats pour l'acquisition des équipements et des logiciels de réseau qui concerne les bornes sans fil, les commutateurs, les produits optiques et les bastions de sécurité physique.

Afin d'évaluer les quantités et les investissements annuels requis par notre organisation, le Service des technologies de l'information a répertorié les équipements à remplacer au cours des 5 prochaines années. Il a également prévu ceux qui seront à ajouter dans la même période. L'évaluation des coûts s'est faite à partir de ces quantités et des prix historiques pour ce type d'équipements.

Considérant l'échéancier et afin de pouvoir participer à ce regroupement d'achats, le Centre de services scolaire des Chênes a transmis de façon conditionnelle son intention de participer à ce regroupement d'achats ainsi que les bordereaux de quantité qui étaient attendus par le CAG avant l'échéance fixée au 26 octobre 2022.

Pour finaliser notre engagement dans le cadre de ce regroupement d'achats nous devons obtenir l'autorisation du Conseil d'administration nous permettant de transmettre les documents dûment signés. Notre engagement définitif est attendu avant la fin décembre.

Comme notre organisation n'est engagée à aucun regroupement d'achats pour les acquisitions visées, il devient impératif de participer au regroupement offert par le CAG.

Une fois les mandats collectés, le CAG continuera le processus d'appel d'offres afin de mettre en place les nouveaux contrats d'approvisionnement pour le 1^{er} mars 2023. Le contrat initial sera de 36 mois avec deux options de renouvellement de 12 mois chacune pour un total de 5 ans

RÉSOLUTION C.A. : 2963 / 2022

- CONSIDÉRANT la Loi sur les contrats des organismes publics (C-65.1) et ses règlements;
- CONSIDÉRANT le type de contrat à commandes conclu avec plusieurs fournisseurs et dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas plus de 10 % le prix le plus bas (réf. art.43 al. RCTI) et considérant la modification apportée par le Conseil du Trésor afin que l'écart permis soit de 17 % du prix du plus bas. (LCOP, art.25, al 2)
- CONSIDÉRANT que ce type de contrat à commande nécessite l'autorisation du dirigeant;
- CONSIDÉRANT la durée initiale du contrat de 3 ans pouvant être prolongé pour 2 périodes de 12 mois pour un total de 5 ans à partir de l'adjudication des contrats;
- CONSIDÉRANT que les contrats dont la durée est de plus de trois ans (RCTI, art. 57, al. 1) requièrent l'autorisation du dirigeant.
- CONSIDÉRANT **l'estimation de l'engagement contractuel totalisant 1 090 000 \$** sur une durée du contrat pouvant atteindre 5 ans;
- CONSIDÉRANT l'obligation prévue aux règles budgétaires de réaliser l'acquisition de ces actifs par regroupement d'achats;
- CONSIDÉRANT l'opportunité de participer au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (2022-7512-0);

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- D'autoriser la participation au regroupement d'achats offert par le Centre d'acquisitions gouvernementales (2022-7512-50) dans le cadre d'un contrat à commandes d'une durée initiale de trois ans, débutant le 1^{er} mars 2023 jusqu'au 28 février 2026, avec deux options successives d'une durée d'un an, jusqu'au 28 février 2027 ou jusqu'au 29 février 2028 totalisant 5 ans;
- D'autoriser la participation à un contrat à commande dont les commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs dont le prix soumis n'excède pas plus de 17 % le prix le plus bas.
- D'autoriser le directeur général ou à défaut une directrice générale adjointe à signer les documents contractuels permettant la participation à ce regroupement d'achats avec le CAG.
- D'autoriser la direction du service des technologies de l'information à confirmer les commandes d'achats effectuées dans le cadre de ce regroupement d'achats et autoriser tout document ou action requis à l'opération courante de ce dossier.

6.3 CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2023 – RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (Service des ressources humaines)

À titre d'employeur, le Centre de service scolaire des Chênes participe au financement du régime d'indemnisation des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles du Québec administré par la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST).

Le Centre de services scolaire est assujéti au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CNESST. Ainsi, annuellement la CNESST détermine selon un mode prospectif, un tarif en fonction des expériences passées enregistrées au dossier d'assuré.

Pour les organisations de grande taille comme le Centre de services scolaire des Chênes, cette participation est cependant révisée rétrospectivement quatre ans plus tard en fonction des déboursés qui sont réels encourus au cours de cette période pour l'indemnisation des lésions professionnelles qui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilités assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale. L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.

Ce choix doit être annoncé annuellement à la CNESST, avant le début de l'année financière.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (Les Conseillers industriels en Santé Sécurité) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité. La recommandation est le choix de 9 fois le MAA (maximum assurable) pour l'année 2023.

RÉSOLUTION C.A. : 2963 / 2022

- CONSIDÉRANT l'assujettissement du centre de services scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (la CNESST) pour l'année 2023;
- CONSIDÉRANT que le secteur d'activité du Centre de services scolaire présente peu de sources importantes de risques professionnels;
- CONSIDÉRANT l'analyse complète du dossier d'expérience du Centre de services scolaire des Chênes à la CNESST effectué par la firme CISS en vue de sa recommandation;
- CONSIDÉRANT qu'aucun des scénarios susceptibles de se produire ne justifierait de consacrer plus de 20 % de la cotisation risque à un choix potentiellement inefficace compte tenu du profil du Centre de services;
- CONSIDÉRANT les choix de limite de responsabilité offerts par la CNESST dans le cadre du régime rétrospectif;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son organisation;

CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme CISS et sa recommandation à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le MMA pour l'année 2023;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin:

- De choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MMA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour le Centre de services scolaire des Chênes et en son nom, le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour l'année 2023.

6.4 MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT POUR L'ÉCOLE DES 2 RIVIÈRES (Service des ressources éducatives aux jeunes)

Le SREJ doit modifier le cadre organisationnel qui a été adopté le 14 décembre 2021 dans la section « *actes d'établissement 2022-2023* » puisque l'école des 2 Rivières dispensera des services éducatifs dans la nouvelle bâtisse, ceci ne figure pas dans la version adoptée.

RÉSOLUTION C.A. : 2963 / 2022

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a procédé à l'adoption du cadre organisationnel 2022-2023 le 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'école des 2 Rivières dispensera des cours dans la nouvelle bâtisse à compter de mars 2023;

CONSIDÉRANT que la section « *actes d'établissement 2022-2023* » du cadre organisationnel doit être modifiée en conséquence;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Geneviève Morin :

- de modifier le cadre organisationnel 2022-2023 et d'inclure le nouveau code d'immeuble de l'école des 2 Rivières.

Sur proposition de M. Bernard Gagnon, appuyé par Mme Geneviève Morin, il est résolu d'adopter, EN BLOC, sous le numéro de résolution C.A. : 2963 / 2022, les items à l'agenda de consentement :

6.1 Dispense de lecture et adoption du procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 25 octobre 2022 (No 022)
- Séance extraordinaire du 22 novembre 2022 (No 023)

6.2 Autorisation de signature - regroupement d'achats avec le centre d'acquisitions gouvernementales (cag) pour l'acquisition d'équipements et logiciels de réseau (référence : 2022-7512-50) (Service des technologies de l'information)

6.3 Choix de limite de responsabilité 2023 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail (Service des ressources humaines)

6.4 Modification de l'acte d'établissement pour l'école des 2 rivières (Service des ressources éducatives aux jeunes)

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. DOSSIERS DE DÉCISION

7.1 CADRE ORGANISATIONNEL 2023-2024

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les éléments suivants :

Services éducatifs offerts

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, le Centre de services scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

Territoires pédagogiques

La consultation menée proposait de définir le territoire de l'école secondaire E pour l'ouverture 2024-2025

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2026

Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

Actes d'établissement

Le centre de services scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal.

RÉSOLUTION C.A. : 2964 / 2022

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, le Centre de services scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur le cadre organisationnel a eu lieu entre le 26 octobre et le 7 décembre 2022;

Il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par Mme Nancy Robitaille : d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2023-2024 du Centre de services scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.2 POLITIQUE CULTURELLE

L'entente entre le MCC et le MEQ est venue inciter les centres de services scolaires à se doter d'une politique culturelle.

Une politique a été adoptée par les membres du conseil des commissaires en juin 2007 et mise à jour en mai 2012.

Des modifications à la politique culturelle étaient nécessaires afin de mieux refléter la réalité du Centre de services scolaire des Chênes et de répondre aux exigences du MEQ.

Tous les groupes concernés ont été consultés.

Cette politique modifiée aura pour effet de permettre aux établissements du centre de services scolaire de s'appuyer sur un référentiel commun.

RÉSOLUTION C.A. : 2965 / 2022

CONSIDÉRANT que le MEQ définit une de ses orientations majeures : « renforcer l'éducation et la sensibilisation aux arts et à la culture » en reconnaissant l'école comme voie privilégiée d'accès à la culture;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a la responsabilité d'établir une politique culturelle;

CONSIDÉRANT l'importance de la culture comme facteur d'intégration à la vie sociale;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur les modifications à apporter à la politique culturelle auprès de tous les groupes concernés;

Il est proposé par Mme Isabelle Meilleur et appuyé par M. Bernard Gagnon d'adopter les modifications à la politique culturelle.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***** M. Ugo Martin, membre représentant le personnel enseignant quitte la séance du conseil d'administration uniquement pour le point 7.3 afin de ne pas entrer en conflit d'intérêt.**

7.3 ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEFS PORTANT SUR LES JOURS FÉRIÉS – PERSONNEL ENSEIGNANT (Service des ressources humaines)

Depuis le 15 avril 2015, dans le cadre d'une action nationale concertée, le Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville réclame le paiement d'une indemnité applicable aux jours fériés au sens de la Loi sur les normes du travail, pour les suppléants occasionnels.

Des réclamations ont également été faites par voie de griefs dans la vaste majorité des centres de services scolaire du Québec. Au total, pour le CSSDC, il s'agit de 13 griefs couvrant la période d'avril 2015, jusqu'au renouvellement de la convention collective 2020-2023.

Au niveau national, un débat juridique sur la question a mené à des décisions favorables à la requête syndicale devant le Tribunal d'arbitrage, la Cour supérieure et la Cour d'appel.

Compte tenu que la nature du débat, un regroupement de centre de services, dont le CSSDC, a mandaté la Fédération des Centres de services scolaires, pour qu'elle négocie avec la Fédération des Syndicats de l'enseignement une entente cadre visant le règlement global des griefs.

Une entente, issue de ces discussions, est donc intervenue entre les parties le 21 juillet 2022, dans laquelle il est recommandé aux parties locales de conclure une entente sur la base des modalités de ladite entente.

Le Règlement impliquant une somme supérieure à 100 000 \$, le pouvoir d'autoriser celle-ci revient au Conseil d'administration.

RÉSOLUTION C.A. : 2966 / 2022

- CONSIDÉRANT le débat juridique relatif au paiement d'une indemnité applicable aux jours fériés au sens de la Loi sur les normes du travail (RLRQ, chapitre N-1.1) pour les suppléants occasionnels;
- CONSIDÉRANT le dépôt des griefs 2015-0004472-5110, 2015-0004473-5110, 2015-0005108-5110, 2015-0005363-5110, 2020-000036-5110, 2020-0001286-5110, 2020-0001287-5110, 2020-0001572-5110, 2020-0001831-5110, 2020-0002355-5110, 2020-0002848-5110, 2020-0002849-5110, 2020-0005174-5110, déposé(s) respectivement, les 2015-04-15, 2015-04-15, 2015-09-17, 2015-11-16, 2016-09-23, 2017-06-27, 2017-06-27, 2017-09-21, 2017-10-31, 2018-04-13, 2018-08-28, 2018-08-28 et 2020-06-29;
- CONSIDÉRANT l'Entente 2020-2023 intervenue entre le CPNCF et la FSE-CSQ qui prévoit, au 2e alinéa du paragraphe A) de la clause 6-7.03, dans la rémunération versée aux suppléantes et suppléants occasionnels à compter du 141e jour de travail de l'année scolaire 2019-2020, le paiement du travail effectué et des mêmes jours fériés et chômés que ceux de l'enseignante ou l'enseignant régulier ;
- CONSIDÉRANT l'Entente-cadre intervenue le 21 juillet 2022 entre la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) prévoyant les modalités de règlement;
- CONSIDÉRANT l'adhésion des Parties à cette Entente-cadre;
- CONSIDÉRANT la volonté des Parties de mettre fin au litige entrepris le 17 septembre 2015, et ce, sans admission;
- CONSIDÉRANT le Règlement sur la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire des Chênes conférant au Conseil d'administration le pouvoir, en matière de relations de travail, d'autoriser les ententes impliquant des sommes de plus de 100 000 \$;

Il est proposé par M. Frédéric Jutras-Komlosy et appuyé par M. Martin Dupont:

D'autoriser l'entente visant le règlement des griefs 2015-0004472-5110, 2015-0004473-5110, 2015-0005108-5110, 2015-0005363-5110, 2020-000036-5110, 2020-0001286-5110, 2020-0001287-5110, 2020-0001572-5110, 2020-0001831-5110, 2020-0002355-5110, 2020-0002848-5110, 2020-0002849-5110, 2020-0005174-5110;

De mandater le directeur du Service des ressources humaines à signer cette entente;

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

***** M. Ugo Martin regagne son siège pour la suite de la séance**

7.4 PROCESSUS D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LES ANNÉES 2022-2023 ET 2023-2024

Le « Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires » prévoient la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la direction générale. Il est important de rappeler que le directeur général est l'employé du conseil d'administration.

Le 26 octobre 2021, le conseil d'administration a adopté un processus d'évaluation pour l'année scolaire 2021-2022. Le directeur général et le comité d'évaluation ont suivi le processus et l'ont complété.

À la suite d'une évaluation positive du directeur général en lien avec les attentes 2021-2022, des attentes et une séquence d'évaluation ont été élaborées et convenues pour les années 2023-2024 et 2024-2025.

RÉSOLUTION C.A. : 2967 / 2022

- CONSIDÉRANT les articles du *Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors cadres des commissions scolaires* qui prévoient la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de la direction générale ;
- CONSIDÉRANT les lignes directrices pour la gestion de la performance des directeurs généraux des centres de services scolaires élaborées par la Fédération des centres de services scolaires du Québec ;
- CONSIDÉRANT l'évaluation positive du directeur général en lien avec les attentes 2021-2022.
- CONSIDÉRANT les travaux du comité d'évaluation du directeur général en lien avec les attentes et la séquence d'évaluation pour les deux prochaines années scolaires.
- CONSIDÉRANT les consultations effectuées auprès du comité des ressources humaines et des membres du conseil d'administration.
- CONSIDÉRANT que les attentes et la séquence d'évaluation sur deux ans ont été ajustées et convenues avec la direction générale.

Il est proposé par M. Stéphane Guilbert et appuyé par Mme Isabelle Meilleur :

De définir le processus d'évaluation du directeur général pour les années 2022-2023 et 2023-2024.

Ce processus d'évaluation comprend:

- Les attentes envers le directeur général (document confidentiel).
- La poursuite des travaux du comité d'évaluation du directeur général.
- Une séquence d'évaluation qui définit les rôles et responsabilités de chacun.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION

8.1 RAPPORT DES COMITÉS

RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

SANS OBJET

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (Mme Karen Lamothe)

9. QUESTIONS DIVERSES

10. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX

10.1 Prochain atelier :
Mardi, 17 janvier 2023, 18h00

10.2 Prochaine séance du Conseil :
Mardi, 17 janvier 2023, 19h30

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour est épuisé, il est proposé par M. Ugo Martin et appuyé par M. Stéphane Guilbert de lever la séance ordinaire du conseil à 20 h 10.

Le secrétaire général,

Normand Page

La présidente,

Annie Boileau

HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL